

Membre Professionnel

\$100.00 Droit de vote

Soumettre par courrier recommandé (conserver des copies) : Documentation de 700 heures de stage signées par le requérant et son superviseur enregistré. Relevés de notes officiels envoyés directement à partir du programme d'art-thérapie reconnu. Relevés de notes officiels envoyés directement par l'université où vous avez obtenu votre diplôme de premier cycle. Peut exercer ses fonctions et, après six mois, effectuer une demande d'adhésion enregistrée.

Requis : un Baccalauréat et l'achèvement d'un programme complet de formation en art-thérapie, qui comprend 480 heures de cours et 700 heures de stage non rémunéré encadré par un art-thérapeute enregistré.

Les frais d'adhésion sont dus à chaque année en début d'année. Les renouvellements effectués en date du 1er mars sont considérés comme étant en retard et passibles d'une pénalité de retard de 50,00 \$. Lorsque les membres professionnels n'effectuent pas le paiement de leur cotisation pour l'ensemble de l'année, leur adhésion est considérée comme échue. Cette lettre de formulaire téléchargeable (En Anglais) doit être utilisée par les membres appliquant au statut professionnel qui souhaitent que leur programme de formation d'art-thérapie valide leurs heures de stage au lieu de soumettre leur fiche de 700 heures. Cette lettre de formulaire est disponible uniquement par l'entremise de l'OATA.